

**24-A-0365**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

**ARRETE MODIFICATIF AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérer la métropole européenne accueille sur son territoire des épreuves sportives dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024 ;

Considérant qu'il sera nécessaire d'établir des états des lieux sur les biens mis à disposition pendant toute la durée de l'accueil des JOP sur le territoire de la MEL ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** L'annexe 6 de l'arrêté n°24-A-0331 du 20 juin 2024 est complétée par le tableau ci-dessous :

Service	Actes	Déléataire(s) par ordre de priorité
<b>DIRECTION DES SPORTS</b>		
	États des lieux pour la résidence Olympium dans le cadre de la location par la Mel à Sergic régie par le bail civil signé entre les parties	1. <b>Assia SEMUND</b> Chef de service adjoint
	États des lieux pour la résidence Olympium dans le cadre de la mise à disposition à Paris 2024 régie par la VUA	2. <b>Stéphane GUINOT</b> Chef de service adjoint
	États des lieux pour le Stadium dans le cadre de la prise de possession par Paris 2024 régie par la VUA.	3. <b>Jérôme FAY</b> Directeur adjoint
		4. <b>Grégory DELEMARLE</b> Directeur
		5. <b>Frédéric MAQUET</b> Chef de Service



**Arrêté**  
**Du Président**

**Article 2.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la métropole européenne de  
Lille

12 JUL. 2024

Damien CASTELAIN

